



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**Entre,**

La Commune De Saint-Gervais Les Bains (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Jean-Marc PEILLEX, dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2026, et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,**Et,**

Le « Hockey Club Pays du Mont-Blanc », association régie par la loi de 1901 dont le siège est situé 67 impasse de la cascade, 74170 Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie),

N° SIRET 483 986 469 000 60

Représentée par sa Présidente en exercice, Celinne TROUDE SUREL, ayant obtenu tous pouvoirs des instances dirigeantes à cet effet, ci-après dénommée « **l'association** »,

d'autre part,

Par délibération n° 2026/137 en date du 10 juin 2026, les élus ont décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention complémentaire de 10% du montant de la subvention allouée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens à l'association pour la partie normale des crédits attribués.

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « *Montant de la subvention et conditions de paiement* » est en conséquence majoré de 8 000 €.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 93 000 (quatre-vingt treize mille) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1^{er}.

La subvention sera créditée **au compte ouvert par l'association** selon les procédures comptables en vigueur et au plus tard en fin de mois, dans les conditions suivantes :

- 35 000 € au 15 février 2026
- 25 000 € au 1^{er} mars 2026
- 8 000 € au 31 juillet 2026
- 25 000 € au 1^{er} septembre 2026

Les versements seront effectués au compte IBAN FR76 1680 7000 7332 3545 9421 288 de la Banque Populaire des Alpes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

La Présidente,

Le Maire,

Celinne TROUDE SUREL

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I

HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC

PROGRAMME D'ACTIONS ET OBJECTIFS A ATTEINDRE

I. OBJECTIF PRINCIPAL :

Le Hockey est un sport historique et culturel dans la région du Mont-Blanc et plus particulièrement à Saint-Gervais. Dans ce contexte, le Hockey Club Pays du Mont Blanc a plusieurs vocations :

- Une vocation d'encadrement sportif et social, en permettant aux jeunes des communes de Saint-Gervais et de Megève et de la région de pratiquer un sport extrêmement spectaculaire et fédérateur ;
- Une vocation à participer à l'image et à la promotion de la station, notamment par les résultats de son équipe Fanion.

Par décision de ses dirigeants, l'équipe Senior du Hockey Club Pays du Mont Blanc a fait l'objet d'un rapprochement avec celle du Club de Megève. De ce rapprochement est née « l'Entente Megève-Saint-Gervais », qui joue sous l'appellation « Mont-Blanc » au sein de l'association « Hockey Club du Pays du Mont-Blanc ». Cette équipe est inscrite à la fédération sous le n°02131, et regroupe des joueurs de Megève et de Saint-Gervais.

II. OBJECTIFS SPORTIFS POUR LE HOCKEY MAJEUR

L'objectif principal consiste à maintenir le niveau actuel de la section majeur, et de porter haut les couleurs de Saint-Gervais, avec pour double objectif :

- De participer ainsi à la promotion de la station et à sa politique d'image,
- De servir de moteur au sein du club, en créant l'émulation au sein des équipes mineurs.

III. COMMUNICATION

Le Hockey Club Pays du Mont Blanc s'engage à faire apparaître le nom de la Commune de Saint-Gervais sur tous ses supports de communication, et en particulier sur les maillots des joueurs.

IV. ANIMATION

Le Hockey Club Pays du Mont Blanc s'engage à organiser ses compétitions de championnat pour moitié sur la patinoire de Saint-Gervais et à organiser pendant les périodes de vacances scolaires des matches amicaux pour participer à l'animation de la station.

ANNEXE II

BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027

ANNEXE II

- bis -

MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

1. Collectivités Territoriales :

Megève :	80 000 €
Demi-Quartier :	5 000 €

2. Etablissements publics :

Conseil départemental :	46 000 €
Conseil régional :	0 €

3. Etat :

0 €

4. Autres ressources propres de l'Association (selon le budget annexé)

Ventes de produits :	266 000 €
Produits de gestion courante :	163 000 €

ANNEXE III

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

PATINOIRE MUNICIPALE, SELON LES MODALITES DEFINIES DANS LE PLANNING D'UTILISATION

Le nombre annuel d'heures de mise à disposition de la patinoire est estimé à 70 heures.
Etant donné le tarif horaire mis en place pour les associations de sports de glace de St-Gervais arrêté à la somme de 59,80 €, la valorisation financière de cette contribution s'établit à la somme de 4 186 €.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Néant